

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/1/Add.1/Rev.1
11 juin 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE
L'APPLICATION DE LA CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ**INTRODUCTION**

1. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, afin notamment d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique 2002-2010 et, conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, d'évaluer les incidences et l'efficacité des processus existants de la Convention, et d'examiner les moyens d'identifier et de surmonter les obstacles à l'application efficace de la Convention (paragraphe 23 de la décision VII/30).
2. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a prévu une cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, par sa décision XI/31. Le Groupe de travail a été prié d'examiner, entre autres, à sa cinquième réunion, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie (décision XI/2), la stratégie de mobilisation des ressources (décision XI/4), le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (décision XI/5), la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement (décision XI/22) et l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention (décision XI/10). Les résultats de cette réunion aideront la Conférence des Parties à aborder, à sa douzième réunion, l'examen de l'application de la Convention, y compris les points suggérés dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 (paragraphe b) de la décision X/9).
3. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention aura lieu à Montréal, du 16 au 20 juin 2014, et sera suivie immédiatement après par la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA).
4. Une liste de documents pour la cinquième réunion figure à l'annexe II ci-dessous. Au fur et à mesure qu'ils sont établis, ces documents pourront être consultés sur le site Internet de la Convention : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WGRI-05>.

/...

5. Le Secrétariat distribuera une note d'information donnant des précisions sur les modalités d'inscription et la logistique de la réunion, y compris des renseignements sur les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et d'autres questions.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion sera ouverte à 10 heures, le lundi 16 juin 2014, par le président de la Conférence des Parties ou son représentant. Le Secrétaire exécutif prononcera une allocution d'ouverture.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

7. Conformément au règlement intérieur et comme le veut l'usage, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail. En conséquence, la réunion sera présidée par le président de la Conférence des Parties ou son représentant. Un membre du Bureau sera désigné comme rapporteur.

POINT 3. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Un projet d'ordre du jour a été examiné par le Bureau de la Conférence des Parties à sa réunion du 7 octobre 2013 et, sur la base d'autres observations, a été finalisé par le Secrétaire exécutif. L'ordre du jour provisoire figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/1.

9. Il est prévu que le Groupe de travail travaillera en plénière, mais qu'il pourra créer des groupes de contact, selon que de besoin, pour faire avancer ses travaux. Des services d'interprétation seront fournis dans les six langues officielles des Nations Unies. On trouvera à l'annexe I ci-dessous un projet de programme de travail.

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

10. Dans la décision X/9, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020. Au paragraphe b) de cette décision, elle a indiqué que la douzième réunion de la Conférence des Parties, en 2014 ou au début 2015, pourrait examiner, entre autres, plusieurs questions, y compris les questions ci-après qui intéressent le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention:

- i) Un examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique;
- ii) Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les programmes de travail et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et d'éléments spécifiques de ces programmes de travail, ainsi que les contributions à la mise en œuvre des objectifs pertinents des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015, sur la base, entre autres, des cinquièmes rapports nationaux, et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

- iii) Un examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, notamment de ses objectifs et indicateurs;
- iv) Un examen des progrès réalisés dans l'appui fourni aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris le renforcement des capacités et la consolidation du Centre d'échange;
- v) Un examen plus poussé de la façon dont l'application de la Convention a appuyé et contribué à, et continuera de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement;
- vi) Une mise à jour du présent programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020.

11. Les points de l'ordre du jour énumérés dans cette partie comprennent les points pertinents du programme de travail pluriannuel (X/9) qui doivent être abordés pour que les Parties puissent examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Sur la base des recommandations du Groupe de travail, le Secrétaire exécutif préparera une mise à jour du programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020, pour examen à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 4. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE À JOUR ET LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

12. Dans sa décision X/2, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties et les autres gouvernements de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et, au paragraphe 14 de cette décision, a indiqué que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, partageront les expériences relatives à la mise en œuvre et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés.

13. Au paragraphe 1 de la décision XI/2, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'examiner et, selon qu'il convient, de mettre à jour et de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les plans nationaux ayant trait à la diversité biologique, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

14. Au paragraphe 2 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à effectuer, sur une base volontaire, un examen critique par les pairs de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de leur mise en œuvre, et à partager leurs données d'expérience, par le biais du Secrétaire exécutif et du Centre d'échange; et, au paragraphe 3 de la décision, les Parties ont été priées d'élargir les consultations menées avec les parties prenantes pour définir des objectifs nationaux et des indicateurs au niveau national.

15. Dans la décision X/10, la Conférence des Parties avait décidé que les cinquièmes rapports nationaux devaient être communiqués avant le 31 mars 2014 et devaient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en utilisant des indicateurs lorsque

/...

cela est possible et faisable, et devraient permettre aux pays de fournir une mise à jour sur la révision, l'actualisation et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les cinquièmes rapports nationaux constituent donc une source d'information essentielle pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique, qui sera effectué à la douzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui sera publiée en 2014.

16. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention sera saisi, à sa cinquième réunion, d'une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/2), fournissant une synthèse et une analyse des informations sur la révision/mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la définition d'objectifs au niveau national. Ce document sera accompagné de documents d'information, selon que de besoin. Les informations fournies dans ces documents ont été en grande partie actualisées, sur la base des informations contenues dans des précédents documents (UNEP/CBD/COP/11/12, UNEP/CBD/COP/11/INF/12). D'autres informations ont été obtenues à partir des activités nationales décrites dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique communiqués après l'élaboration d'une version antérieure du document, ou auprès des participants aux ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à l'Atelier mondial sur l'examen des progrès accomplis et le renforcement des capacités dans le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à partir des cinquièmes rapports nationaux communiqués à ce jour.

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner, à sa cinquième réunion, les informations contenues dans les documents susmentionnés et à examiner les moyens d'améliorer davantage les efforts déployés pour atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2020, comme partie intégrante d'une « Feuille de route de Pyeongchang ». Ceci inclura des recommandations formulées au titre des points de l'ordre du jour 4, 5, 6, 8 et 12, entre autres, afin d'améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

POINT 5. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPUI FOURNI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION ET DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

18. Le Groupe de travail sera saisi, à sa cinquième réunion, d'une note préparée par le Secrétaire exécutif, résumant les progrès accomplis dans l'ensemble dans l'appui fourni en matière de renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique dans les pays, à différents niveaux (UNEP/CBD/WGRI/5/3), et formulant des recommandations sur la voie à suivre pour atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2020, comme partie intégrante d'une « Feuille de route de Pyeongchang ». Ce point est relié également aux activités de renforcement des capacités indiquées dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4, au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la stratégie de mobilisation des ressources. Ce document sera accompagné d'addenda et de documents d'information, selon que de besoin (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/1). Des documents antérieurs concernant ce point de l'ordre du jour incluent l'examen des progrès accomplis dans l'appui fourni aux Parties dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/13) et les contributions du Fonds japonais pour la biodiversité (UNEP/CBD/COP/11/INF/13).

5.1 *Progrès accomplis dans l'appui fourni pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*

19. Au paragraphe 9 de la décision XI/2, la Conférence des Parties a réitéré la demande faite au Secrétaire exécutif de faciliter, en collaboration avec les organisations partenaires, un échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

20. Au paragraphe 10 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités visant à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, infrarégional et régional, et a encouragé d'autres donateurs et Parties à compléter le montant versé par le Gouvernement japonais.

21. En 2012 et en 2013, grâce au généreux soutien financier du Gouvernement japonais, par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité, et de la Commission européenne, le Secrétariat a organisé sept ateliers infrarégionaux de renforcement des capacités sur la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et un Atelier mondial sur l'examen des progrès accomplis et le renforcement des capacités dans le cadre du processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, auxquels ont participé plus de 146 Parties et 515 participants. Ces ateliers, ainsi que d'autres activités menées par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité, ont fourni une plateforme pour assurer la participation d'autres partenaires concernés à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à la mise en œuvre générale du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

22. Au titre de ce sous-point, le Groupe de travail est invité à examiner, à sa cinquième réunion, les informations contenues dans les documents susmentionnés et à envisager la voie à suivre.

5.2. *Coopération scientifique et technique et transfert de technologie*

23. Au paragraphe 15 de la décision XI/2 C, sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'appui connexe aux Parties en matière de renforcement des capacités, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes et dans la limite des fonds disponibles, une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée, afin de faciliter l'application pleine et effective de l'article 18 et des articles connexes de la Convention, et d'élaborer des options et des propositions opérationnelles à ce sujet.

24. Au paragraphe 17 de cette même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif, en accord avec la démarche de coopération technique et scientifique développée conformément au paragraphe 15, d'engager un processus de création d'un réseau dans le domaine du renforcement des capacités, pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement, afin de :

a) Faciliter le regroupement des connaissances, des données d'expérience et des informations sur les technologies liées à la diversité biologique et les activités connexes qui appuient, facilitent, réglementent ou encouragent le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique d'intérêt pour la Convention, et les mettre à disposition d'une manière prompte et

systématique, par le biais du Centre d'échange de la Convention et de sa base de données sur le transfert de technologie et la coopération technologique;

b) Fournir aux Parties un appui technique et technologique à partir des informations regroupées, en répondant aux évaluations des besoins technologiques transmises par les Parties et à d'autres demandes d'information technique et technologique d'une manière adaptée, en effectuant des rapprochements, dans la mesure du possible, et en catalysant ou facilitant des partenariats dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération scientifique et technologique, y compris, s'il y a lieu, la mise en place d'initiatives thématiques et d'initiatives pilotes régionales ou infrarégionales, en vue d'améliorer la coopération scientifique et technique à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

25. De plus, au paragraphe 3 de la décision XI/8 D sur l'engagement auprès des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, dans le cadre d'une approche cohérente et coordonnée en matière de coopération technique et scientifique, de promouvoir une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire.

26. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1) qui résume les activités entreprises et les progrès réalisés dans l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée en matière de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire. Cette note comprendra également d'autres options et propositions opérationnelles et sera complétée par un document plus détaillé, donnant des études de cas et les résultats des consultations (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2). Au titre de ce sous-point, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés ainsi que les options et propositions opérationnelles fournies, et élaborer des recommandations sur les prochaines mesures efficaces et faisables à prendre dans ce domaine.

5.3. Centre d'échange

27. Dans la décision X/15, la Conférence des Parties a adopté la mission, les buts et les objectifs du Centre d'échange pour la période 2011-2020 et, au paragraphe 11 de la décision XI/2 B, a accueilli favorablement le programme de travail du Centre d'échange à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/31), et a convenu d'examiner périodiquement ce programme de travail. Au paragraphe 14 de la décision XI/2, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de : a) mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central aux centres d'échange nationaux, dans la mesure du possible; b) collaborer avec les autres conventions relatives à la diversité biologique afin d'assurer leur compatibilité réciproque et d'éviter de faire double-emploi; c) continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'information technique et scientifique, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention.

28. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2) qui examine l'état d'avancement du programme de travail du Centre d'échange et donne une liste des actions planifiées. Au titre de ce sous-point, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis ainsi que les propositions faites, et élaborer des recommandations sur les prochaines mesures efficaces et faisables à prendre dans ce domaine.

POINT 6. LA MOBILISATION DES RESSOURCES, Y COMPRIS LA DÉFINITION D'OBJECTIFS, L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES, ET LA FEUILLE DE ROUTE CONVENUE À LA ONZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

29. Dans la décision IX/11, la Conférence des Parties a adopté la stratégie de mobilisation des ressources pour augmenter sensiblement les flux financiers internationaux et le financement national consacrés à la diversité biologique, afin de parvenir à une réduction substantielle des lacunes dans le financement actuel, à l'appui de la réalisation effective des trois objectifs de la Convention.

30. Dans la décision XI/4, la Conférence des Parties a adopté des objectifs préliminaires pour parvenir à une augmentation générale substantielle du financement total relatif à la diversité biologique consacré à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020, en provenance de différentes sources qui utilisent comme base de référence de départ le financement moyen annuel consacré à la diversité biologique pour la période 2006-2010.

31. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/4) qui décrit les différentes activités liées à la définition d'objectifs, l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et la feuille de route, pour examen par le Groupe de travail. De plus, on trouvera le résumé des premiers résultats du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation des ressources consacrées à la mise en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/8); les progrès accomplis dans l'appui fourni pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/5/3); les progrès réalisés pour tenir compte de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable (UNEP/CBD/WGRI/5/6); et l'engagement auprès des entreprises (UNEP/CBD/WGRI/5/10). D'autres précisions sont données ci-après.

6.1. Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources

32. Dans la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11), la Conférence des Parties a décidé d'effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre de cette stratégie à la douzième réunion de la Conférence des Parties. A sa onzième réunion, au paragraphe 10 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a, en rappelant la décision IX/11, demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner la stratégie à sa cinquième réunion, et demandé au Secrétaire exécutif de se préparer à cet examen, notamment en achevant l'examen de la mise en œuvre des buts 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources, sur la base des contributions des Parties et d'autres parties prenantes concernées, ainsi que d'autres sources de données supplémentaires (paragraphe 10 de la décision XI/4).

33. La partie pertinente du document UNEP/CBD/WGRI/5/4 a été élaborée par le Secrétaire exécutif, afin de faciliter l'examen du Groupe de travail et, ultérieurement, de la Conférence des Parties. L'examen complet des buts 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources figure dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/3). Le Groupe de travail est invité à examiner l'état d'avancement, ainsi que les lacunes dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion.

6.2. *Rapport de suivi mondial sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources*

34. Dans la stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11), la Conférence des Parties a décidé que le Secrétaire exécutif devrait préparer à des intervalles périodiques des rapports de suivi mondiaux sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, pour examen par la Conférence des Parties. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a décidé que les rapports de suivi mondiaux sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources devraient être établis en temps voulu, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à ses réunions ordinaires, avec une participation nationale et régionale, et devraient fournir des informations essentielles sur l'état et les tendances du financement de la diversité biologique et aider à diffuser des connaissances et des savoirs faire sur le financement relatif à la diversité biologique (paragraphe 5 de la décision X/3). À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a réitéré cette décision et a demandé au Secrétaire exécutif d'établir à intervalles périodiques des rapports de suivi mondiaux sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 11 de la décision XI/4).

35. Le projet de rapport de suivi mondial de 2014, figurant dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/4, est présenté au Groupe de travail à sa cinquième réunion, pour observations et suggestions. Le rapport sera mis à jour pour la douzième réunion de la Conférence des Parties.

6.3. *Rapports sur le financement*

36. À sa onzième réunion, au paragraphe 5 de la décision XI/4 sur l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et a décidé d'utiliser le cadre de communication provisoire ainsi que les conseils de méthodologie et de mise en œuvre figurant dans le document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1, comme cadre souple et préliminaire pour rendre compte des ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique au niveau national et mondial et pour en assurer le suivi, et a invité les Parties à s'inspirer de ce cadre souple au niveau national, dans le cadre du suivi, y compris la mise en œuvre des stratégies et plan d'action nationaux pour la diversité biologique, selon le besoin, et à faire rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, avant sa cinquième réunion, sur le succès et les obstacles rencontrés dans la communication et le suivi des ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique, en vue de l'examen prévu au paragraphe 23 de cette même décision.

37. Au paragraphe 23 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner de manière plus poussée, à sa cinquième réunion, le cadre de communication provisoire et les données de référence pour chacun des objectifs, y compris le rôle des mesures collectives, telles que les mesures prises par les communautés autochtones et locales et les approches non commerciales, pour parvenir aux objectifs de la Convention, et a demandé au Secrétaire exécutif d'établir une note, à partir des informations fournies par les Parties, sur l'application du cadre de communication provisoire.

38. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2013-050 (Ref. no. SCBD/TSI/RS/ML/lz/82040), en date du 25 juin 2013, invitant les Parties et les autres parties prenantes à fournir des informations pertinentes. Le document UNEP/CBD/WGRI/5/4 fournit une brève synthèse des informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements, et les organisations et initiatives internationales pertinentes sur l'application du cadre de communication. Le texte intégral de cette compilation et analyse d'information est disponible dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/5).

39. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la partie pertinente du document UNEP/CBD/WGRI/5/4 et élaborer une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

6.4. *Pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique*

40. Au paragraphe 8 de la décision XI/4, la Conférence des Parties, consciente du potentiel qu'a le troisième objectif d'Aichi de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, a décidé d'examiner à sa douzième réunion les modalités et les étapes qui mèneront à l'opérationnalisation complète de cet objectif, en vue de leur adoption.

41. Afin de préparer un tel examen, le Secrétaire exécutif a, par les notifications 2013-022 (Ref. no. SCBD/SEL/ML/GD/81348) du 12 mars 2013 et 2013-049 (Ref. no. SCBD/SEL/ML/GD/81348) du 21 juin 2013, invité les Parties à transmettre leurs points de vue sur l'élaboration des modalités et des étapes pour une pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique. Le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1 fournit un résumé et une analyse des points de vue et des autres informations communiquées et, sur cette base, donne des options pour élaborer des modalités et des étapes pour une pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique.

42. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le résumé et l'analyse des points de vue et des autres informations contenus dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1 et, sur la base des options proposées dans ce document, souhaitera peut-être recommander un projet de modalités et d'étapes pour une pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

6.5. *Mécanismes de financement innovants*

43. Au paragraphe 20 de sa décision XI/4, tout en prenant note de la synthèse sur les mécanismes de financement innovants (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3) et du document d'analyse sur des garanties pour étendre le financement lié à la diversité biologique et des principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/COP/11/INF/7), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le document d'analyse et a demandé au Groupe de travail d'élaborer une recommandation à sa cinquième réunion, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Au paragraphe 21 de cette même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Groupe de travail d'examiner les risques et les avantages potentiels associés aux mécanismes de financement innovants, ainsi que des principes et des garanties éventuels pour utiliser ces mécanismes, en s'appuyant sur les communications des Parties.

44. À cette fin, le Secrétaire exécutif a établi la compilation des points de vue et des enseignements tirés sur les risques et les avantages potentiels associés aux mécanismes de financement innovants par pays, et une version révisée du document d'analyse sur les garanties, figurant dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.2. D'autre part, la compilation des opinions sur les points de vue et les enseignements tirés sur les risques et les avantages potentiels, et les garanties est publiée sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7).

6.6. *Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique*

45. Au paragraphe 24 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les premières conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et a invité le

/...

Groupe de travail de haut niveau, en collaboration avec d'autres initiatives pertinentes qui pourraient fournir une approche plus participative, à poursuivre ses travaux avec une composition plus large et à faire rapport sur les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Le Secrétaire exécutif, par la notification 2013-026 (Ref. no. SCBD/ITS/RS/ES/LZ/81589) en date du 27 mars 2013, a invité les Parties à désigner des membres du Groupe de travail et a établi la deuxième phase du Groupe de travail, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, et la composition finale du Groupe de travail a été présentée au Bureau, à sa réunion tenue à Trondheim (Norvège), en mai 2013. Grâce au généreux financement des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon et de la Norvège, le Groupe de travail de haut niveau a effectué les recherches demandées et a tenu des réunions en mai 2013 (Trondheim, Norvège), en décembre 2013 (Chennai, Inde) et en avril 2014 (Brasilia). Le Groupe de travail de haut niveau a terminé son premier projet d'évaluation, figurant dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/4, et a invité le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à transmettre ses observations et suggestions, pour pouvoir achever le processus avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. La synthèse analytique du rapport figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/8.

6.7. *Deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique*

46. Un séminaire de dialogue est actuellement organisé conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Centre de résilience de Stockholm et l'IUCN-Sur, et accueilli par le Gouvernement équatorien à Quito, du 9 au 12 avril 2014. La réunion est convoquée par les Gouvernements des pays suivants : Équateur, Inde, Japon, Norvège, Ouganda, République de Corée et Suède ainsi que par la Commission européenne.

47. Au paragraphe 20 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a pris note des rapports du premier dialogue informel qui a été organisé pour améliorer les connaissances des participants, en vue de faciliter les débats de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Le deuxième séminaire de dialogue emploiera une même approche, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des Objectifs 2, 3 et 20 d'Aichi, dans le contexte de la décision XI/4, et de ses trois parties sur : la définition d'objectifs, l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et la feuille de route. Une attention particulière sera accordée aux différents moyens d'estimer la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques et aux mécanismes permettant d'intégrer ces valeurs dans les processus décisionnels. Le résumé du séminaire de dialogue préparé par les coprésidents sera disponible dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/9).

6.8. *Objectif final pour la mobilisation des ressources*

48. Au paragraphe 22 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa douzième réunion, les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi, en vue d'adopter l'objectif final pour la mobilisation des ressources, en s'appuyant sur les flux de ressources financières liées à l'objectif préliminaire mentionné au paragraphe 7a) et sur les informations indiquées aux paragraphes 7 c) et d) de cette même décision; et de continuer d'examiner la réalisation de ces objectifs lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties jusqu'en 2020.

49. Pour préparer les délibérations de la douzième réunion de la Conférence des Parties, le Groupe de travail est invité à examiner tous les documents mentionnés plus haut au titre du point 6 de l'ordre du jour, afin de recommander un objectif final pour la mobilisation des ressources, comme mentionné au paragraphe 22 de la décision XI/4, et de mettre à jour la feuille de route indiquée dans la partie III de la décision XI/4.

POINT 7. MÉCANISME DE FINANCEMENT

7.1. *Le cadre de priorités quadriennal, la détermination des besoins de financement et le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya*

50. Au paragraphe 2 de la décision XI/5 B, la Conférence des Parties a adopté un cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de programme pour la période 2014-2018 et a demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de l'appliquer et de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, sur la stratégie pour la sixième période de reconstitution du Fonds (FEM-6), conformément au Mémorandum d'entente entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

51. Au paragraphe 15 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a décidé de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins concernant la sixième période de reconstitution des ressources du Fonds, en vue de son examen par le Fonds pour l'environnement mondial, de sorte que celui-ci puisse indiquer, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties, comment il a tenu compte de l'évaluation précédente de la Conférence des Parties au cours de la période de reconstitution des ressources du Fonds.

52. Au paragraphe 6 de l'appendice I à la décision XI/5, la Conférence des Parties a demandé au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à administrer le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya, jusqu'à ce que les contributions annoncées jusqu'à la fin de la cinquième période de reconstitution du FEM aient été versées, et de rendre compte de l'état du Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya à la douzième réunion de la Conférence des Parties, qui décidera de l'avenir dudit fonds.

53. Pour préparer l'examen de l'application de la décision XI/5 à la douzième réunion de la Conférence des Parties, le document UNEP/CBD/WGRI/5/5, établi en étroite collaboration avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, donne une mise à jour pertinente sur l'application de divers éléments de la décision XI/5, pour examen par le Groupe de travail.

7.2. *Quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement*

54. Au paragraphe 7 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de présenter le rapport du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties examinera les conclusions du rapport à sa douzième réunion, afin de prendre des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

55. Le Secrétaire exécutif a employé les services d'ICF International Inc., une société de consulting renommée, à l'issue d'un appel d'offres compétitif, pour effectuer des recherches et établir un rapport, avec l'aide du Secrétariat, comme demandé par la Conférence des Parties. Le Gouvernement canadien a fourni un financement généreux pour appuyer ces travaux.

56. À cet effet, un questionnaire a été distribué à toutes les Parties, par la notification 2013-027 (SCBD/ITS/RS/ES/LZ/81635) émise le 9 avril 2013, pour obtenir des informations sur l'évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement en ce qui concerne, entre autres, la conformité des activités, l'efficacité de la fourniture et de la mobilisation des ressources financières, la réceptivité et la performance, les synergies entre activités, ainsi que l'efficacité et la pertinence des orientations. Le questionnaire a été préparé par le consultant ICF International Inc.

57. La synthèse analytique du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement figure dans le document (UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1), pour examen par le Groupe de travail. Le texte

/...

intégral du rapport, y compris les réponses données par les Parties, telles que rassemblées par le consultant ICF International, figure dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10).

POINT 8. LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU SERVICE DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

58. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner les progrès réalisés pour intégrer la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable et à faire des recommandations à la Conférence des Parties à ce sujet. La note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/6) décrit les progrès accomplis et formule des recommandations en la matière dans deux domaines généraux : tout d'abord, l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement et, tout particulièrement, les travaux et les recommandations du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement à ce sujet; et, deuxièmement, l'intégration de la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les processus d'élaboration des objectifs du développement durable et de l'agenda en matière de développement pour l'après 2015.

59. Dans la décision X/6, adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a reconnu le besoin urgent d'améliorer les capacités d'intégration des objectifs de la Convention dans les stratégies et plans pour l'élimination de la pauvreté et les processus relatifs au développement, comme moyen d'améliorer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de renforcer leur contribution au développement durable et au bien-être humain. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a créé un Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement. Une réunion de ce groupe d'experts s'est tenue à Dehradun (Inde), du 12 au 14 décembre 2011, et a été accueillie par le Ministère de l'environnement et des forêts de l'Inde.

Dans la décision XI/22, adoptée à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a pris note des Recommandations de Dehradun (UNEP/CBD/COP/11/33/Rev.1), en tenant compte des communications des Parties, des débats du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, et des résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable, et a décidé que le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement poursuivra ses travaux, conformément au mandat figurant dans l'annexe à la décision. Sur la base des nominations reçues et conformément aux critères de sélection énoncés dans la décision X/6, le Groupe d'experts a été reconstitué et sa deuxième réunion, généreusement financée par Gouvernements japonais et français, avec le soutien en nature du Ministère de l'environnement et des forêts du Gouvernement indien, s'est tenue du 4 au 6 décembre 2013 à Chennai (Inde). Le Groupe d'experts a préparé un projet thématiquement restructuré et intégré de "Recommandations Dehradun" et des orientations pour leur mise en œuvre, conformément à son mandat. Un rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les travaux du Groupe d'experts est soumis à l'examen du Groupe de travail (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/11).

60. Au paragraphe 7 de la décision XI/22, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et tous les partenaires, institutions, organisations et processus concernés à prendre en considération le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après 2015 de l'ONU et dans le processus d'établissement des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale des Nations Unies. Au paragraphe 11 c) de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de contribuer au processus d'élaboration des objectifs de développement durable, selon qu'il convient, avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, les secrétariats des deux autres conventions de Rio et des accords multilatéraux sur l'environnement, et avec les organisations internationales et les institutions spécialisées s'occupant des questions liées à l'élimination

de la pauvreté, la santé humaine, la sécurité alimentaire et la parité des sexes. Au paragraphe 11 d) de la décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les moyens qu'ont les correspondants nationaux de la Convention de participer au processus d'élaboration des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après 2015 aux niveaux national, régional, infrarégional et mondial; d'assurer un suivi de l'intégration de la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi dans ces processus; et de faire rapport sur les progrès accomplis au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion. La note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/6) rend compte des progrès accomplis et un matériel supplémentaire est fourni dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12).

POINT 9. INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

61. Dans la décision XI/9, adoptée à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de fournir des orientations sur l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les programmes de travail au titre de la Convention, dans la limite des fonds disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes. Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'effectuer une mise à jour du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2008–2012) jusqu'en 2020, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à transmettre des communications au Secrétariat concernant l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes, y compris la collecte de données ventilées par sexe, au titre de la Convention et conformément aux dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes, dans la limite des fonds disponibles. Elle a demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur l'élaboration des indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes dans les activités menées au titre de la Convention. La note du Secrétaire exécutif, UNEP/CBD/WGRI/5/7, contient un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux.

III. COOPÉRATION

POINT 10. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

62. Au titre de ce point, le Groupe de travail sera invité à fournir des orientations sur la coopération avec les autres Conventions de Rio, d'autres conventions relatives à la diversité biologique, et des organisations et initiatives internationales, pour répondre aux demandes faites à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Un rapport d'activité sur ces questions et d'autres informations sur ce point de l'ordre du jour figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/8.

63. Dans la décision XI/6, la Conférence des Parties a réitéré l'importance que revêt une coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, les Conventions de Rio et d'autres instruments pertinents, pour assurer une pleine mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Conférence des Parties a invité le Groupe de la gestion de l'environnement à continuer de faciliter une coopération entre ses membres, pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

64. Au paragraphe 17 de la décision XI/6 et au paragraphe 7 de la décision XI/15, le Secrétaire exécutif a été prié d'entreprendre un certain nombre d'activités concernant la coopération avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique et les autres Conventions de Rio.

65. Au paragraphe 48 de la décision XI/6 (partie E sur la coopération en matière de diversité biologique et de développement touristique), la Conférence des Parties a décidé d'examiner la mise en

/...

œuvre des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique à sa douzième réunion. Des recommandations éventuelles seront formulées, pour examen par le Groupe de travail, dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/8).

66. Dans la décision X/20, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme de travail conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique concernant la diversité biologique et culturelle. Dans la partie B de la décision XI/6, la Conférence des Parties s'est réjouit des autres mesures prises pour étudier, mettre en évidence et faire connaître la valeur ajoutée que représente l'intégration des liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle dans l'application de la Convention sur la diversité biologique. Un rapport d'activité sur l'état d'avancement de ce programme conjoint est disponible dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/14).

POINT 11. ENGAGEMENT AUPRÈS DES AUTORITÉS INFRANATIONALES ET LOCALES

67. Au paragraphe 1 de sa décision X/22, la Conférence des Parties a approuvé le Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020) et a encouragé les Parties et les autres gouvernements à l'appliquer, selon qu'il convient, dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en tenant compte des priorités, des capacités et de besoins nationaux, et de faire rapport sur leurs activités dans les cinquièmes rapports nationaux des Parties à la Convention. Au paragraphe 4 de la décision XI/8 A, les Parties et les autres gouvernements ont été invités à « élaborer, en collaboration avec leurs autorités locales et infranationales, des orientations et des initiatives de renforcement des capacités, afin d'élaborer, améliorer ou adapter les stratégies et plans d'action locaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, ou d'intégrer la diversité biologique dans le développement durable, conformément à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et cohérente du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à tous les niveaux de gouvernance ».

68. Un rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision X/22 concernant les progrès réalisés par les autorités nationales, infranationales et locales a été établi, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/11/INF/32). A sa cinquième réunion, le Groupe de travail sera saisi d'un rapport du Secrétaire exécutif donnant une mise à jour à ce sujet, y compris en ce qui concerne les contributions sous-nationales aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à l'établissement des rapports nationaux, ainsi que les actions entreprises par le Secrétariat et d'autres organisations pour contribuer à une mise en œuvre harmonieuse et cohérente à tous les niveaux de gouvernance (UNEP/CBD/WGRI/5/9).

69. Le Groupe de travail est invité à examiner les données d'expérience sur la mise en œuvre au niveau sous-national, et à faire des recommandations à la Conférence des Parties sur la manière d'encourager davantage de telles actions, y compris les actions sur la planification et la communication des données concernant la diversité biologique coordonnées à tous les niveaux de gouvernement.

POINT 12. ENGAGEMENT AUPRÈS DES AUTRES PARTIES PRENANTES ET DES GRANDS GROUPES, Y COMPRIS DES ENTREPRISES

70. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner l'engagement d'autres groupes que les autorités locales, y compris les entreprises, en faveur de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

12.1. Entreprises

71. Aux paragraphes 1 et 2 de la décision XI/7, la Conférence des Parties a demandé aux entreprises de continuer d'assurer une liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes, pour mettre en place des mesures propres à assurer la conservation de la diversité biologique, et d'examiner les Normes de performance révisées de 2012 de la Société financière internationale. Au paragraphe 4 de cette même décision, la Conférence des Parties a aussi encouragé les entreprises à continuer de prendre des mesures pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Au paragraphe 3 de cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à envisager de promouvoir l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les activités du secteur privé et à adopter des politiques générales qui respectent les buts de la Convention, y compris des politiques qui encouragent des modes de consommation et de production durables. Au paragraphe 5 de la décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de : continuer à faciliter un dialogue entre les parties prenantes; rassembler des informations sur les meilleures pratiques et faciliter l'adoption de telles pratiques par différents moyens, y compris par le biais du site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité; poursuivre sa collaboration avec des partenaires, afin de peaufiner davantage l'analyse des outils et mécanismes; contribuer à une sensibilisation.

72. Aux paragraphes 14 et 16 de la décision XI/4 sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties a invité les Parties à examiner leur rôle dans la création de conditions propices au sein des secteurs public et privé, pour appuyer les objectifs de la Convention. D'autre part, au paragraphe 7 de sa décision XI/30, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et a invité les autres gouvernements à envisager d'inclure des critères spécifiques sur la diversité biologique dans les plans de passation de marchés nationaux.

73. Un rapport d'activité et des propositions de recommandations sur ces questions figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/10, y compris un rapport sur la troisième réunion du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et un rapport détaillé figurant dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/15). Au titre de ce point, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire des recommandations à la Conférence des Parties sur la façon d'accroître l'engagement des entreprises.

12.2. Autres parties prenantes et grands groupes

74. Dans sa décision XI/8 B et C, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à inclure les grands groupes de la société civile, y compris les travailleurs et les syndicats, ainsi que les jeunes, dans tous les processus pertinents, et tout particulièrement dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

75. Le Groupe de travail est invité à examiner la note du Secrétaire exécutif sur l'engagement des parties prenantes, y compris sur les moyens d'améliorer l'engagement des parties prenantes et des grands groupes (UNEP/CBD/WGRI/5/11), qui s'appuie sur les points de vue communiqués au Secrétariat concernant les moyens d'améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles, abordés au point 13 de l'ordre du jour de la réunion. Le Groupe de travail est invité à partager d'autres données d'expérience sur l'engagement des parties prenantes et des grands groupes, et à faire des recommandations à la Conférence des Parties sur la façon de promouvoir davantage un tel engagement.

IV. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

POINT 13. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS AU TITRE DE LA CONVENTION

76. Au paragraphe 2 de sa décision XI/10, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, d'élaborer une proposition concernant l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles.

77. Pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties et en vue d'élaborer cette proposition, le Secrétaire exécutif a, par la notification 2013-120 (Ref. no. SCBD/OES/OJ/moc/82999) en date du 19 décembre 2013, invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à transmettre leurs points de vue et leurs suggestions au Secrétariat sur les moyens d'améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles, y compris les suivants :

a) L'organisation des travaux intersessions, notamment la périodicité des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des groupes de travail spéciaux intersessions;

b) L'organisation des réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

78. Le Secrétaire exécutif a préparé un résumé et une proposition en tenant compte de ces points de vue, ainsi que des observations faites par les Parties sur l'organisation de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément à la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire (paragraphe 6 e) de cette recommandation), dans les documents UNEP/CBD/WGRI/5/12 et Corr.1.

79. En réponse à une demande faite par le Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya à sa troisième réunion (recommandation 3/2), une note sur l'organisation de réunions consécutives de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera mise pour information à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion.

80. D'autre part, au paragraphe 25 de sa décision XI/31, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen fonctionnel approfondi du Secrétariat et de faire rapport à ce sujet à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a commencé à effectuer cet examen fonctionnel, en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE, et a employé les services d'Universalis, une société de consultants en gestion basée à Montréal (Canada), à l'issue d'un appel d'offres, et un rapport d'activité figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/16/Rev.1, pour examen par le Groupe de travail.

POINT 14. RETRAIT DE DÉCISIONS

81. Au paragraphe 3 de la décision XI/12, le Secrétaire exécutif a été prié de faire des propositions, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, sur la meilleure façon d'axer l'exercice de retrait de ses décisions

sur un appui à l'examen de l'application des décisions existantes et la création d'une bonne base pour l'adoption de nouvelles décisions.

82. En application des paragraphes 2 et 3 de la décision XI/12, la proposition du Secrétaire exécutif figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/13, pour examen par le Groupe de travail.

V. QUESTIONS FINALES

POINT 15. QUESTIONS DIVERSES

83. Au titre de ce point, le Groupe de travail pourra aborder d'autres questions relatives au thème de la réunion.

POINT 16. ADOPTION DU RAPPORT

84. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de sa cinquième réunion, sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

POINT 17. CLÔTURE DE LA RÉUNION

85. Il est prévu que la réunion sera close à 18 heures, le vendredi 20 juin 2014.

*Annexe I***PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

JOUR ET HEURE	POINTS
Lundi 16 juin 10h – 13h	1. Ouverture de la réunion 2. Élection du Bureau 3. Organisation des travaux 4. Examen des progrès accomplis dans la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique 5. Examen des progrès accomplis dans l'appui fourni pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique
15h – 18h	6. La mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs, l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, et la feuille de route 7. Mécanisme de financement
Mardi 17 juin 10h – 13h	Dialogue informel du WGRI-5 Panel 1 : Intégration de la diversité biologique dans les objectifs de développement durable – la marche à suivre Panel 2 : Mobilisation des ressources pour atteindre les objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique
15h – 18h	8. La diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable 13. Améliorer les structures et les processus au titre de la Convention
Mercredi 18 juin 10h – 13h	10. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales 11. Engagement auprès des autorités infranationales et locales 12. Engagement des parties prenantes et des grands groupes, y compris des entreprises 9. Intégration de l'égalité des sexes 14. Retrait de décisions
15h – 18h	<i>Questions en suspens</i>
Jeudi 19 juin 10h – 13h	<i>Questions en suspens</i>
15h – 18h	<i>Questions en suspens</i>

JOUR ET HEURE	POINTS
<i>Vendredi 20 juin</i> 10h – 13h	15. Questions diverses 16. Adoption du rapport 17. Clôture de la réunion
15h – 18h	<i>(Suite, selon que de besoin)</i>

* Pour de plus amples informations sur le dialogue informel, voir à l'annexe III.

Annexe II

DOCUMENTS DE TRAVAIL

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/WGRI/5/1	Ordre du jour provisoire	3
UNEP/CBD/WGRI/5/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé	3
UNEP/CBD/WGRI/5/2	Examen des progrès accomplis dans la révision, mise à jour et mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et communication des cinquièmes rapports nationaux	4
UNEP/CBD/WGRI/5/3	Examen des progrès accomplis pour appuyer les parties dans la réalisation des objectifs de la Convention et la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	5.1
UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1	Coopération technique et scientifique, et transfert de technologie	5.2
UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2	Rapport sur l'état d'avancement du mécanisme du centre d'échange	5.3
UNEP/CBD/WGRI/5/4	Stratégie de mobilisation des ressources : examen de la mise en œuvre	6
UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1	Modalités et étapes qui mèneront à la pleine opérationnalisation de l'objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique	6.4
UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.2	Examen des points de vue et enseignements sur les risques, les avantages et les garanties potentiels associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays	6.5
UNEP/CBD/WGRI/5/5	Mécanisme de financement : examen de l'application de la décision XI/5	7.1
UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1	Mécanisme de financement : résumé du quatrième examen de l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	7.2
UNEP/CBD/WGRI/5/6	Rapport sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable	8
UNEP/CBD/WGRI/5/7	Rapport sur un plan d'action actualisé pour l'égalité des sexes jusqu'en 2020 et état d'avancement des questions d'égalité entre les sexes, du suivi, de l'évaluation et des indicateurs	9
UNEP/CBD/WGRI/5/8	Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales	10
UNEP/CBD/WGRI/5/9	Participation avec les gouvernements infranationaux et locaux	11

/...

UNEP/CBD/WGRI/5/10	Rapport sur le processus d'engagement des entreprises	12.1
UNEP/CBD/WGRI/5/11	Engagement des parties prenantes	12.2
UNEP/CBD/WGRI/5/12 et Corr.1	Amélioration de l'efficacité des structures et processus de la Convention et de ses Protocoles (Rectificatif)	13
UNEP/CBD/WGRI/5/13	Retrait des décisions : Recentrer l'exercice	14

DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/1	Progress report on the provision of support for communication, education and public awareness (CEPA), including the United Nations Decade on Biodiversity (UNDB)	5
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2	Status, mechanisms and trends in scientific and technical cooperation on biodiversity for development	5.2
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/3	Strategy for the mobilization of resources: review of Goals 2, 5, 6, 7 and 8	6.1
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/4	Summary of the Global Monitoring Report on the implementation of the Strategy for the mobilization of resources	6.2
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/5	Review of the preliminary reporting framework	6.3
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/6	Biodiversity policy response indicators to contribute to monitoring progress towards Aichi Targets 3 and 20	6.5
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7	Revised and expanded version of the Discussion Paper: Safeguards for Scaling Scaling-up Biodiversity Financing and Possible Guiding Principles	6.5
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/8	Summary of the initial results of the High-Level Panel on Global Assessment of Resources for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020	6.6
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/9	Co-chairs' summary of the second informal dialogue seminar on scaling up finance for biodiversity	6.7
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10	The financial mechanism: report of the fourth review on the effectiveness of the financial mechanisms	7.2
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/11	Progress report on work of the Expert Group on Biodiversity for Poverty Eradication and Development	8
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12	Integration of Biodiversity and the Aichi Objectives for Biodiversity in processes to develop sustainable development goals and the post-2015 development agenda	8
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/13	The Biodiversity Finance Initiative: an overview and key progress summary	10
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/14	Progress report on the joint programme of work on the links between biological and cultural diversity	10
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/15	Report on the progress in engaging businesses	12.1
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/16	Status of the Functional Review of the Secretariat of the Convention on Biological Diversity	13
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17	Draft 2015-2020 Gender Plan of Action	9
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17/Add1	Gender Mainstreaming in the CBD	9
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/18	Compilation of views on ways and means to improve the efficiency of structures and processes under the Convention and its Protocols	13

UNEP/CBD/WGRI/5/INF/19	Report on activities of Japan as President and the host country of COP 10	13
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/20	Methodologies of self-assessment by Parties of the implementation of the Convention	5
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/21	Aid to Biodiversity & OECD DAC Work on Rio markers, Biodiversity and Development	6
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/22	The New Strategic Framework of the Food and Agriculture Organization of the United Nations and its relevance to the Strategic Plan for Biodiversity 2011 – 2020 and to the Aichi Biodiversity Targets	4
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/23	Updated report on the fifth national reports	4
UNEP/CBD/WGRI/5/INF/24	The International Partnership for the Satoyama Initiative (IPSI) from formation to current practice: a progress report	5

*Annexe III***DIALOGUE INFORMEL****Mardi, 17 juin 2014 (10 heures-13h30)***Panel 1 : Intégration de la diversité biologique dans les objectifs de développement durable : la marche à suivre***Historique**

Dans le document final de la Conférence Rio+20, *L'avenir que nous voulons*, les gouvernements au niveau le plus haut ont réaffirmé la “la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations”. En décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution* encourageant les Parties et tous les partenaires, institutions, organisations et processus concernés à prendre en compte le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 comme dans le processus d'établissement d'objectifs de développement durable à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et cette des objectifs de développement durable peuvent et doivent s'appuyer mutuellement. Le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a inclus dans son “avant-projet” des buts sur les écosystèmes terrestres et la diversité biologique, les considérant comme l'un des domaines cibles de ces objectifs et il élabore des objectifs conformes au Plan stratégique. Des liens avec d'autres domaines cibles sont également recensés. À sa 12^e session, qui se tiendra du 16 au 20 juin 2014, il devrait produire des propositions peaufinées pour ces objectifs et, à sa 13^e session, qui se tiendra du 14 au 18 juillet 2014, il devrait adopter un rapport assorti de recommandations sur les buts et objectifs de développement durable pour la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Objectifs

Ce panel donne l'occasion de faire pour les participants au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, une mise à jour du processus en cours des objectifs de développement durable et de l'importance de ces objectifs pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le panel examinera les liens de la diversité biologique avec d'autres objectifs de développement durable possibles comme l'élimination de la pauvreté, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, la santé, les villes viables, la consommation et la production durables, les changements climatiques et la diversité biologique ainsi que les océans et les mers. Les participants se demanderont par ailleurs comment intégrer les objectifs de développement durable et autres processus de développement avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres processus au niveau national.

Questions directrices

Les participants sont encouragés à examiner les questions directrices suivantes pour qu'aient lieu des discussions ciblées :

* Annexe de la résolution 66/288

- Compte tenu de l'importance de la diversité biologique et des écosystèmes pour réaliser bon nombre des autres projets d'objectifs de développement durable, le projet zéro convient-il pour gérer la diversité biologique et les écosystèmes?
- Quel rôle les Parties à la CDB, le Secrétariat de la CDB et la communauté de la CDB pourraient-ils jouer pour aider à intégrer la diversité biologique et les écosystèmes dans les objectifs de développement durable et le processus de l'après 2015?
- Comment les SPANB peuvent-ils être mieux intégrés au niveau national avec le développement, la prévention des catastrophes et autres processus de planification pertinents et comment le système des Nations Unies peut-il appuyer cette intégration?

Projet de programme : Panel 1

Allocution d'ouverture	M. Hem Pande , président du WGRI 5 / Représentant de la présidence de la CdP, Inde
Exposés de membres invités	M. Olav Kjørven , conseiller spécial de l'administrateur du PNUD sur le programme de développement pour l'après 2015
	M. Hesiquio Benitez Diaz , Directeur général, Coopération et mise en oeuvre internationales, CONABIO (Mexique) (à confirmer)
	Mme Lucy Mulenkei , directeur exécutif, Indigenous Information Network (Kenya)
	Mme Cyriaque Sendashonga , directrice mondiale, groupe des programmes et politiques, UICN
Débat	
Allocution de clôture	M. Braulio Dias , Secrétaire exécutif

Panel 2 : Mobilisation des ressources nécessaires pour réaliser les objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique

Historique

La mobilisation efficace de ressources, y compris de ressources financières, est au coeur de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La mesure dans laquelle les objectifs de la diversité biologique dans le monde peuvent être réalisés dépendra en grande partie de la disponibilité de ressources mobilisées auprès de sources publiques et privées et au moyen de mécanismes traditionnels et innovants. Il ressort de récentes évaluations que les pays devront combler un sérieux déficit de financement pour pouvoir réaliser le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi. En adoptant à sa onzième réunion une série d'objectifs mondiaux pour accroître le financement de toutes les sources, la Conférence des Parties a donné un élan politique considérable pour remédier à ce déficit.

À sa cinquième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/4) sur les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des objectifs préliminaires (paragraphe 7 de la décision XI/4), sur les leçons concernant les risques et avantages éventuels de mécanismes et garanties financiers innovants ainsi que sur les premiers résultats du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

/...

Objectifs

Le groupe spécial examinera les moyens de mise en oeuvre tels qu'ils sont indiqués dans les sections V et VI de l'annexe de la décision X/2 sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ciblant en particulier la mobilisation des ressources.

Les Parties examineront également des décisions qui peuvent sensiblement accroître le financement par toutes les sources de la diversité biologique. Le dialogue couvrira le large éventail d'options dont disposent les Parties, sur la base de leurs expériences, pour réaliser l'objectif 20 d'Aichi. Il donnera l'occasion de préciser les domaines de convergence et de divergence concernant les moyens d'accroître le volume des fonds destinés à financer la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le débat reposera sur les résultats du deuxième dialogue informel consacré à l'élargissement du financement au service de la diversité biologique, tenu à Quito du 9 au 13 avril 2014, et sur le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Questions directrices

Les participants sont encouragés à examiner les questions directrices suivantes pour qu'aient lieu des discussions ciblées :

- Recenser des exemples d'activités liées à la diversité biologique qui ont été priorisées avec succès dans les processus de budgétisation nationaux. Quels ont été les facteurs de ce succès et quelles ont été les leçons apprises?
- Quelles sont les capacités spécifiques nécessaires pour mobiliser les ressources (humaines et financières) à l'appui de la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique?
- Quels sont les impacts positifs de la diversité biologique et des services écosystémiques sur le revenu national?

Projet de programme : Panel 2

Allocution d'ouverture	M. Hem Pande , président du WGRI 5 / Représentant de la présidence de la CdP, Inde
Exposés de membres invités	M. Carlos Manuel Rodriguez , président du <i>Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i>
	M. Francis Ogwal , coprésident du <i>Dialogue informel sur l'élargissement du financement au service de la diversité biologique</i> et correspondant national (Ouganda)
	Mme Christina van Winkle , Secrétariat de l'OCDE
	M. Jon K. Grant , président de l' <i>Ontario Biodiversity Council</i> et ancien président et PDG de <i>The Quaker Oats Company of Canada</i> et de <i>CCL Industries</i> (Canada)
	Mme Caroline Petersen , PNUD, <i>Programme pour la protection de la biodiversité</i>
Débat	
Allocution de clôture	M. Braulio Dias , Secrétaire exécutif de la CDB

